



**Compte-rendu sommaire
du conseil municipal
Séance du 13 juin 2016**



L'an deux mil seize, le 13 juin, à 18h30 , le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Vadencourt en séance, publique, sous la présidence de Mme Danièle Le Bitouzé, maire.

Etaient présents : Carpentier Bernadette, Caure marc, Charuel Benoît, Droy Séverine, Le Bitouzé Danièle, Mariage Patrick, Page Martine, Quiriconi Yannick.

Absents excusés : Fievre roseline qui a donné pouvoir à Carpentier Bernadette

Absents : Caille Vincent, Dufeuille Pascal, Lely Mélanie

Secrétaire de séance Monsieur Mariage Patrick

Le conseil municipal :

- 1) De verser au titre de l'année 2016 une subvention de 1 000€ à l'association « Union Sportive Vadencourtoise »
- 2) Décide de demander au Crédit Agricole l'attribution d'un prêt de 50 000€, à taux fixe, dont le remboursement s'effectuera en 10 années
- 3) Décide de demander au Crédit agricole la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000€ pour le financement des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en local associatif et périscolaire
- 4) De reverser au Syndicat scolaire de Vadencourt et Communes Voisines le solde du fonds d'amorçage perçu pour l'année 2015-2016 soit la somme de 3 330€
- 5) Sollicite une subvention au titre du Fonds départemental de solidarité pour les travaux de voirie, rue du cimetière VC n°4 - Montant TTC : 7500€, Subvention : 3375€
- 6) Autorise Madame Le Maire à reprendre des concessions de cimetière dans le cimetière de Vadencourt et de Longchamps, dans le cadre de la procédure de reprise en cours
- 7) Emet un avis favorable sur le projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la Communauté de Communes de la Région de Guise à effet au 1er janvier 2017
- 8) Se prononce contre la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le logement



**Compte-rendu sommaire
du conseil municipal
Séance du 13 juin 2016**



- 9) Décide l'attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries sous forme de bon d'achat dont le montant est fixé à 25€
- 10) Fixe les tarifs pour la reproduction de documents personnels demandée par le public et pour la reproduction de documents demandée par les associations pour des besoins exceptionnels

Le Maire,
Danièle LE BITOUZE